

Le niveau de vie médian des retraités est légèrement supérieur à celui de l'ensemble de la population : leur revenu est en moyenne moins élevé même si s'ajoutent à leurs pensions davantage de revenus du patrimoine, mais cela est contrebalancé par le fait qu'ils ont plus rarement des enfants à charge. Les pensions de retraite demeurent l'essentiel du revenu disponible des ménages dont au moins un des membres est retraité. Les personnes retraitées sont sous-représentées parmi les 20 % des Français ayant le niveau de vie le plus bas. Aussi, le taux de pauvreté des retraités est nettement plus faible que celui de l'ensemble de la population : 8,7 % contre 14,6 % en 2019. La redistribution réalisée par le système fiscal (CSG, CRDS, taxe d'habitation, etc.) et social (minima sociaux, aides au logement, etc.) réduit le taux de pauvreté des retraités de 3,7 points en 2019.

Le niveau de vie médian des retraités est légèrement supérieur à celui de l'ensemble de la population

L'examen des seules pensions de retraite ne rend pas compte précisément du niveau de vie des retraités. En effet, si leurs revenus sont principalement composés de ces pensions, ils bénéficient également d'autres ressources (voir *infra*). En outre, à revenus comparables, la composition du ménage affecte également le niveau de vie. Pour mesurer et analyser ce qu'on appelle communément « niveau de vie », les économistes utilisent un indicateur précis, qui dépend du revenu disponible du ménage et de sa composition. Le revenu disponible correspond aux ressources dont le ménage dispose pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité (salaires, revenus d'indépendants), les revenus de remplacement (allocations chômage, préretraites, retraites, pensions d'invalidité), les pensions alimentaires, les revenus du patrimoine et les prestations sociales monétaires non contributives (prestations familiales, aides au logement, minima sociaux, prime d'activité, Garantie jeunes), nets des impôts directs et

des cotisations et contributions sociales. Le niveau de vie d'un ménage est égal à son revenu disponible divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) qui le composent¹. On attribue à tous les individus d'un ménage le même niveau de vie.

En 2019, selon l'enquête Revenus fiscaux et sociaux de l'Insee (*encadrés 1 et 2*), le niveau de vie médian des retraités vivant en France métropolitaine dans un logement ordinaire (hors institutions) s'élève à 1 900 euros par mois (*tableau 1 et graphique 1*). Il est supérieur de 3,3 % au niveau de vie médian de l'ensemble de la population, qui est de 1 840 euros par mois. Le plus faible nombre d'UC des ménages dont au moins un des membres est retraité fait plus que compenser leur revenu disponible en moyenne plus faible (*tableau 2*). Ce faible nombre d'UC est notamment dû au fait que ces ménages ont plus rarement des enfants à charge. Par ailleurs, les retraités sont davantage propriétaires que l'ensemble de la population. Si l'on tient compte de l'avantage que donne sur le niveau de vie le fait d'être propriétaire de son logement², le niveau de vie médian des retraités s'élève à 2 310 euros par mois. Il est supérieur de 9,5 % au niveau de vie

1. L'unité de consommation (UC) est un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Le nombre d'UC d'un ménage correspond à la somme des UC de chacun de ses membres : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus, et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

2. La prise en compte de cet avantage se fait habituellement en ajoutant aux revenus des propriétaires un « loyer imputé », c'est-à-dire un loyer qu'ils se verseraient à eux-mêmes, compte tenu de la valeur qu'aurait leur logement sur le marché locatif. On retient ici un loyer imputé net de taxe foncière et brut d'intérêts d'emprunt. Le remboursement du principal, lui, n'est pas déduit, car il ne vient pas diminuer le revenu du ménage, mais correspond à une épargne qu'il dégage sur la période, qui réduit d'autant son endettement.

médian de l'ensemble de la population, qui est de 2 110 euros par mois en tenant compte du fait d'être propriétaire.

Comme les pensions de retraite constituent la majeure partie des ressources des retraités (voir ci-après), l'évolution de leur niveau de vie moyen est influencée par celle de la pension moyenne (*graphique 2*). Les évolutions ne sont cependant pas identiques. De 2012 à 2017, le niveau de vie a en particulier évolué moins dynamiquement, en moyenne, que les pensions nettes, notamment parce que les revenus du patrimoine ont diminué dans un contexte de faible rendement. À l'inverse, après 2018, la revalorisation du minimum vieillesse a contribué à ce que le niveau de vie moyen évolue un peu plus dynamiquement que la pension.

Le niveau de vie des retraités peut également être comparé à celui de l'ensemble de la population (*graphique 1*). Le niveau de vie médian des retraités demeure supérieur à celui de l'ensemble de la population et suit une évolution globalement similaire depuis 2012. Il connaît cependant une

plus forte croissance entre 2014 et 2017, puis recule en 2018, sous l'effet conjugué de l'absence de revalorisation des pensions de base (voir fiche 4), de la sous-indexation des pensions complémentaires servies par l'Agirc-Arrco, et de l'augmentation de la CSG pour une partie des retraités. En 2019, le niveau de vie médian repart à la hausse, même si sa progression est un peu moins vive que celle du niveau de vie médian de l'ensemble de la population. Les retraites ont été d'un côté affectées par la sous-indexation des pensions de base (revalorisation de 0,3 % et non pas selon l'inflation) et par l'introduction des coefficients de minoration Agirc-Arrco (voir fiche 17). D'un autre côté, les mesures sociales et fiscales mises en œuvre en 2019 (introduction d'un taux intermédiaire de CSG, qui a atténué l'effet négatif lié à la hausse de cette dernière l'année précédente, et poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation pour la résidence principale) ont soutenu le niveau de vie des retraités (voir encadré 3 de la fiche 9 du panorama 2021). Dans le même temps, le niveau de vie des ménages

Encadré 1 Le champ des retraités

Pour assurer la cohérence avec les autres fiches de cet ouvrage, les retraités sont définis dans cette fiche comme les personnes de 50 ans ou plus ayant perçu au moins un euro de pension de retraite au cours de l'année étudiée, y compris celles qui perçoivent encore des revenus d'activité dans le cadre du cumul d'un emploi et d'une retraite. Les personnes relevant du service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Saspa), c'est-à-dire les allocataires du minimum vieillesse ne percevant aucune pension de retraite par ailleurs, ne sont pas considérées dans l'analyse comme des retraités.

Cette définition diffère légèrement de celle utilisée dans les publications habituelles de la DREES ou de l'Insee, qui s'appuient sur l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS). Ces publications retiennent en effet conventionnellement le champ des « ménages retraités », incluant également des personnes inactives de 50 ans ou plus percevant d'autres types de revenus (par exemple des pensions d'invalidité) mais excluent les personnes qui cumulent un emploi et une retraite. Cette différence de définition occasionne des différences de résultats.

Les ménages dont au moins un des membres est retraité sont définis comme les ménages dont la personne de référence ou son éventuel conjoint est âgé de 50 ans ou plus et a déclaré aux services fiscaux avoir perçu un montant strictement positif de pension de retraite en 2019. Les ménages dont l'ensemble des membres sont retraités sont, eux, définis comme les ménages dont la personne de référence et son éventuel conjoint sont âgés de 50 ans ou plus et ont tous deux déclaré aux services fiscaux avoir perçu un montant strictement positif de pension de retraite en 2019. L'un ou l'autre de ces ménages peut également compter aussi des enfants ou d'autres personnes à charge, qui, elles, ne sont pas forcément retraitées.

Contrairement au reste de l'ouvrage, les résultats présentés dans cette fiche portent sur l'année 2019, les données de l'enquête ERFS 2020 n'étant pas encore disponibles à la date de rédaction de la fiche.

actifs a été soutenu par une évolution assez dynamique du salaire moyen (+0,8 % en euros constants entre fin 2018 et fin 2019, voir le graphique 1 de la fiche 4), les exonérations de prélèvements sociaux et fiscaux sur les heures supplémentaires, la forte revalorisation de la prime d'activité et, comme pour les retraités, par la poursuite du dégrèvement de taxe d'habitation.

En 2019, les pensions de retraite constituent environ 80 % du revenu disponible des ménages dont au moins un des membres est retraité

En 2019, le revenu disponible des ménages dont l'un des membres au moins est retraité est constitué principalement de pensions de retraite, à hauteur de 80,4 % contre 27,5 % pour l'ensemble des ménages (tableau 2). Les revenus d'activité en représentent 17,9 %. Ils comprennent le cumul de l'emploi avec la retraite, l'activité professionnelle éventuelle d'autres membres du ménage, ou

encore la transition de l'emploi vers la retraite en cours d'année 2019. La part des revenus d'activité n'est en revanche que de 8,7 % pour les ménages dont la personne de référence ainsi que son éventuel conjoint sont tous deux retraités. Pour ces derniers, la part des pensions de retraite représente alors 90 % du revenu disponible total.

Les revenus du patrimoine dans le revenu disponible des ménages dont au moins un des membres est retraité comptent davantage que dans le revenu disponible de l'ensemble de la population (15,7 % contre 9,5 %). C'est le contraire pour les prestations sociales non contributives (1,9 % contre 5,7 %), ce qui s'explique notamment par la quasi-absence d'enfants à charge, donc de prestations familiales, pour les ménages dont au moins un des membres est retraité. Les impôts directs, qui viennent en déduction des revenus, représentent 17,2 % du revenu disponible de ces derniers, soit une part très proche de celle de l'ensemble des ménages (18,0 %).

Encadré 2 Les sources utilisées

L'enquête Revenus fiscaux et sociaux

L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de l'Insee est une opération statistique annuelle consistant, pour une année n donnée, en un appariement statistique du fichier de l'enquête Emploi en continu (données du quatrième trimestre de l'année n , portant sur environ 50 000 ménages) avec les fichiers fiscaux (déclarations des revenus) de la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) portant sur les revenus de l'année n , et avec les données sur les prestations perçues au cours de l'année n collectées auprès de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse (CNAV) et de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA). Cette enquête fournit un panorama détaillé des revenus perçus par chaque ménage :

- > les revenus individuels perçus par chaque membre du ménage (par exemple les salaires, retraites, indemnités de chômage, bénéfices agricoles, industriels, commerciaux et non commerciaux, etc.) ;
- > les revenus non individualisables, c'est-à-dire les prestations sociales non contributives (prestations familiales, allocations logement, minima sociaux, Garantie jeunes, prime d'activité) et les revenus du patrimoine ; les impôts acquittés par le ménage (par exemple l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation, etc.).

En revanche, l'ERFS ne prend pas en compte la taxe foncière et certains revenus non imposables, comme les aides locales, les indemnités de licenciement, ou la rémunération de l'épargne salariale. L'ERFS permet d'analyser les revenus ventilés selon des critères sociodémographiques usuels (catégorie socioprofessionnelle et âge des personnes composant le ménage, taille du ménage, activité de chaque individu, etc.), et de mesurer le niveau de vie et la pauvreté monétaire des personnes. Son champ porte sur les ménages de France métropolitaine vivant en logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Sont donc exclus les ménages vivant en collectivités (foyers, hôpitaux, Ehpad, etc.), ainsi que les personnes vivant dans des habitations mobiles (mariniers, etc.) et les personnes sans domicile. ●●●



Le modèle Ines

L'effet des réformes mises en œuvre en 2020 est mesuré à l'aide du modèle de microsimulation Ines. Ce modèle, géré conjointement par la DREES, l'Insee et la CNAF, simule, à partir des règles de calcul en vigueur, la plupart des prestations sociales perçues et des prélèvements directs acquittés par les ménages inclus dans le calcul du revenu disponible. Les pensions de retraite, les allocations chômage et les indemnités journalières pour maladie ou maternité, dans la mesure où elles visent au remplacement d'un revenu d'activité, sont traitées comme les revenus d'activité et les mesures les concernant ne sont à ce titre pas simulées. Le modèle Ines est adossé à l'ERFS portant sur les ménages ordinaires de France métropolitaine. Il s'agit ici de l'ERFS 2018 actualisée pour être représentative de l'année 2020, en prenant notamment en compte l'évolution démographique ainsi que l'évolution des revenus des ménages entre 2018 et 2020.

Tableau 1 Répartition et niveaux de vie moyen et médian mensuels des personnes retraitées en 2019, selon leur position dans la distribution du niveau de vie

	Ensemble des personnes	Personnes retraitées	Personnes retraitées dont le niveau de vie est...				
			< D2	[D2 ; D4[[D4 ; D6[[D6 ; D8[≥ D8
Effectifs (en milliers)	63 404	15 123	2 113	3 237	3 362	3 257	3 154
Répartition des personnes retraitées selon le décile de niveau de vie (en %)	-	-	14	21	22	22	21
Niveau de vie mensuel moyen (en euros)	2 100	2 180	1 010	1 450	1 840	2 310	3 940
Niveau de vie mensuel médian (en euros)	1 840	1 900	1 060	1 450	1 840	2 290	3 260
Niveau de vie mensuel maximal (en euros)	-	-	1 230	1 640	2 040	2 650	-

« Dx » est le x-ième décile de la distribution de niveau de vie de l'ensemble de la population.

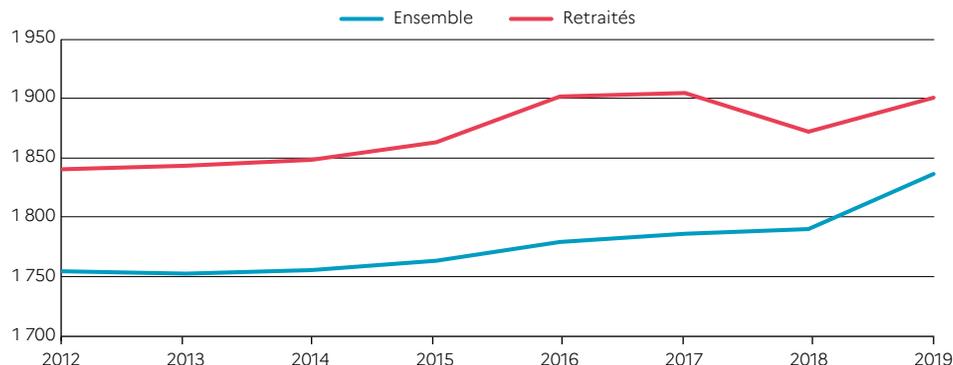
Note > Voir encadré 1 pour la définition des personnes retraitées.

Lecture > En 2019, 14 % des personnes retraitées ont un niveau de vie inférieur à 1 230 euros par mois. Leur niveau de vie mensuel médian est de 1 060 euros.

Champ > France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Hors personnes résidant en institution (Ehpad, etc.).

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, ERFS 2019 ; calculs DREES.

Graphique 1 Niveau de vie mensuel médian des retraités et de l'ensemble de la population, en euros constants de 2019



Champ > Personnes vivant en France métropolitaine, dans un ménage ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, ERFS 2012 à 2019 ; calculs DREES.

Tableau 2 Décomposition du revenu disponible moyen des ménages en 2019, selon leur position dans la distribution du niveau de vie

Composantes du revenu disponible	Ensemble des ménages	Ménages dont au moins un des membres est retraité ⁶ dont le niveau de vie est					Ménages dont l'ensemble des membres sont retraités ⁶	En %
			< D2	[D2 ; D4[[D4 ; D6[[D6 ; D8]	≥ D8		
Revenus d'activité¹	72,0	17,9	4,6	7,4	12,1	18,5	26,7	8,7	
Revenus de remplacement et pensions alimentaires¹	30,8	81,8	84,3	90,4	90,7	87,7	70,2	90,4	
Retraites	27,5	80,4	81,7	88,2	89,0	86,2	69,6	89,7	
Pensions d'invalidité	0,7	0,8	1,3	1,1	0,9	0,7	0,5	0,4	
Chômage, préretraites et pensions alimentaires	2,6	0,6	1,4	1,1	0,8	0,8	0,2	0,3	
Revenus du patrimoine	9,5	15,7	3,9	5,5	7,3	9,5	29,3	15,7	
Impôts directs²	-18,0	-17,2	-5,5	-6,9	-11,5	-16,3	-26,5	-16,5	
Prestations sociales non contributives³	5,7	1,9	12,7	3,6	1,5	0,6	0,3	1,8	
Allocations logement	1,3	0,5	4,4	0,8	0,2	0,1	0,0	0,5	
Minima sociaux ⁴	1,6	1,2	7,5	2,5	1,1	0,4	0,2	1,2	
dont minimum vieillesse	0,2	0,5	4,9	0,6	0,1	0,0	0,0	0,5	
Prestations familiales ⁵ , prime d'activité et Garantie jeunes	2,9	0,2	0,8	0,4	0,2	0,1	0,1	0,1	
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	
Revenu disponible mensuel moyen (en euros)	3 200	2 850	1 220	1 830	2 410	3 140	5 500	2 640	

« Dx » est le x-ième décile de la distribution de niveau de vie de l'ensemble de la population.

1. Les revenus d'activité et de remplacement sont présentés sans déduction de la CSG (imposable et non imposable) et de la CRDS, mais ils sont nets des autres cotisations sociales. Les pensions alimentaires considérées ici sont la différence entre les pensions alimentaires reçues et les pensions alimentaires versées.

2. Impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG (imposable et non imposable), CRDS, prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. Il s'agit des impôts directs payés en 2019, calculés d'après la déclaration de revenus 2018.

3. Les prestations soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière.

4. Dans ce tableau, seuls le RSA, l'AAH et le minimum vieillesse sont comptabilisés comme minima sociaux. L'ASS, l'AER-R, l'ATA et l'allocation veuvage, qui sont des minima sociaux imposables, sont comptabilisées dans les revenus de remplacement. L'ASI et l'ADA ne sont pas prises en compte, étant absentes de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux.

5. Hors complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje-CMG), cette prestation familiale n'étant pas prise en compte par l'Insee dans le calcul du niveau de vie.

6. Voir encadré 1 pour la définition des ménages dont au moins un des membres est retraité et celle des ménages dont l'ensemble des membres sont retraités.

Lecture > En 2019, pour les ménages dont au moins un des membres est retraité, les revenus du patrimoine représentent au total 15,7 % du revenu disponible. Cette part s'établit à 3,9 % pour les ménages dont au moins un des membres est retraité et dont le niveau de vie est inférieur au deuxième décile (D2) de la distribution du niveau de vie de l'ensemble de la population.

Champ > France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Hors personnes résidant en institution (Ehpad, etc.).

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, ERFs 2019 ; calculs DREES.

Plus le niveau de vie est bas, plus le poids des prestations de solidarité dans le revenu disponible est élevé

Les pensions de retraite représentent toujours la plus grosse partie du revenu disponible, quel que soit le décile de niveau de vie dans lequel se situent les ménages dont au moins un des membres est retraité³. Toutefois, si elles représentent entre 86,2 % et 89,0 % du revenu disponible en moyenne pour les ménages des quintiles 2 à 4 (tableau 2), cette part s'avère plus faible à la fois pour ceux situés en dessous du deuxième décile et pour ceux au-dessus du huitième décile. Les raisons en sont différentes.

Dans le revenu disponible des ménages les plus modestes dont au moins un des membres est retraité, les prestations sociales de solidarité occupent une part plus élevée que dans les autres quintiles. Ayant des ressources plus faibles, ces retraités bénéficient en effet davantage des transferts sociaux et fiscaux, notamment des allocations

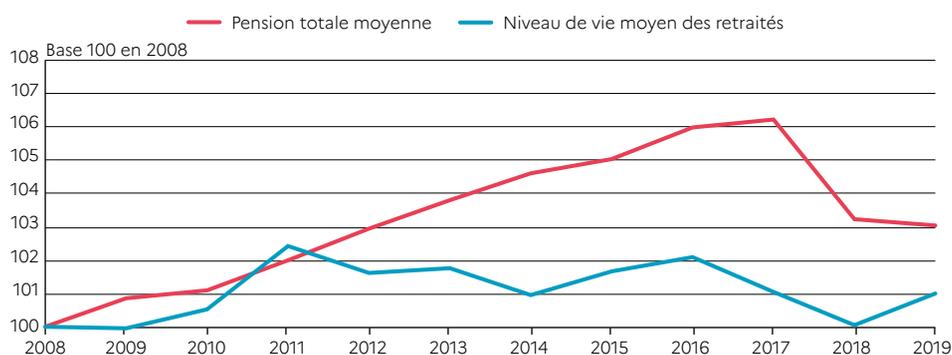
logement et des minima sociaux⁴, ciblés sur les personnes aux revenus les plus bas.

Dans le revenu disponible des retraités les plus aisés dont au moins un des membres est retraité, les revenus d'activité et les revenus du patrimoine représentent une part plus élevée que dans les autres quintiles. En effet, la part des revenus d'activité augmente avec le niveau de vie (4,6 % pour les ménages situés en dessous du deuxième décile, contre 26,7 % pour ceux situés au-dessus du huitième décile). Il en est de même pour la part des revenus du patrimoine (3,9 % contre 29,3 %).

Les retraités sont bien moins souvent pauvres que l'ensemble de la population

Plusieurs indicateurs complémentaires permettent d'évaluer la pauvreté. L'indicateur retenu ici est celui de la pauvreté monétaire : est considérée comme pauvre une personne dont le niveau de vie est inférieur à un seuil de pauvreté, fixé conventionnellement à 60 % de la médiane des niveaux

Graphique 2 Évolution de la pension de retraite totale nette moyenne et du niveau de vie moyen des retraités, en euros constants



Note > L'ERFS présente une rupture entre 2011 et 2012, du fait de la prise en compte des majorations de pensions pour les parents de trois enfants (observées dans les données fiscales à partir de 2013, et estimées pour 2012 pour être à champ comparable à l'ERFS 2013). Sur ce graphique, la série de niveau de vie moyen a toutefois été corrigée de cette rupture de série en majorant, pour les ERFs antérieures à 2011, les niveaux de vie dans une proportion comparable à l'effet estimé en 2012.

Champ > Pour la pension de retraite totale moyenne : ensemble des retraités de droit direct ou dérivé résidant en France, vivants au 31 décembre de l'année ; pension en fin d'année, nette des prélèvements sociaux. Pour le niveau de vie : personnes retraitées (au sens de l'encadré 1), vivant dans un ménage ordinaire en France métropolitaine ; niveau en moyenne sur l'année.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, ERFs 2019 ; DREES, modèle ANCETRE ; calculs DREES.

3. Les déciles sont calculés pour la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population, et non des seuls retraités.

4. Il ne s'agit pas uniquement des allocations du minimum vieillesse. Le retraité ou les autres membres de son ménage peuvent percevoir également l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et, de façon plus marginale, le revenu de solidarité active (RSA).

de vie individuels (1 102 euros par mois en 2019, soit une hausse de 2,6 % en euros constants par rapport à 2018). Avec cette définition, 8,7 % des retraités sont pauvres⁵ (tableau 3). La proportion de pauvres parmi les retraités est ainsi nettement inférieure à celle parmi l'ensemble de la population (14,6 %) ou parmi les enfants de moins de 18 ans (20,2 %)⁶. Le taux de pauvreté des retraités a cependant augmenté de 0,7 point entre 2018 et 2019, tandis qu'il a diminué de 0,2 point pour l'ensemble de la population. Cette hausse est principalement portée par la hausse du taux de pauvreté des retraités âgés de 80 ans ou plus (+1,4 point).

Les retraités en situation de pauvreté ont un niveau de vie plus élevé que l'ensemble des personnes pauvres : leur niveau de vie médian est plus proche du seuil de pauvreté. L'intensité de la pauvreté, c'est-à-dire l'écart entre le seuil de pauvreté et le niveau de vie médian des personnes pauvres rapporté au seuil de pauvreté, s'établit en effet à 11,6 % pour les retraités en 2019. Ce taux est notablement plus faible que pour l'ensemble de la population (19,7 %). L'allocation de solidarité aux personnes âgées notamment, dont le montant en 2019 pour une personne seule est de 868 euros au 1^{er} janvier (voir fiche 25) permet à lui seul d'atteindre 79 % du seuil de pauvreté. En comparaison, le RSA, fixé à 493 euros au 1^{er} avril pour une personne seule après déduction du forfait logement, permet d'atteindre 45 % du seuil de pauvreté. Les aides au logement donnent par ailleurs la possibilité aux retraités de bénéficier de ressources proches du seuil de pauvreté, voire de le dépasser (particulièrement lorsqu'ils perçoivent également le minimum vieillesse).

Les retraités vivant en couple sont trois fois moins souvent pauvres que ceux qui vivent seuls, avec ou sans enfant (4,9 % contre 14,9 %). Le taux de pauvreté des retraités en situation de handicap ou de perte d'autonomie⁷ est, par ailleurs, nettement supérieur à celui des autres retraités (12,7 % contre 8,0 %)⁸. Cet écart est, en partie, lié à l'âge. En effet, la plupart des retraités concernés appartiennent aux générations les plus anciennes, dont les montants de retraite sont plus faibles. Ainsi, le taux de pauvreté des personnes de 80 ans ou plus est élevé de 3,5 points de plus que celui des personnes âgées de 70 à 79 ans (10,9 % contre 7,4 %).

La redistribution du système sociofiscal diminue de près de 4 points le taux de pauvreté des retraités

Au-delà de l'existence d'un système de retraite par répartition et du mode de calcul des pensions, le système sociofiscal français comprend des dispositifs de redistribution sous forme de prestations sociales non contributives (notamment aides aux logements, minima sociaux) et d'impôts progressifs (impôt sur le revenu) et proportionnels (prélèvements sociaux CSG et CRDS).

Le revenu initial correspond au revenu avant redistribution. Il inclut les pensions de retraite. À partir de ce seul revenu, le taux de pauvreté de l'ensemble de la population s'établirait à 22,2 %, et l'intensité de la pauvreté à 38,5 % (tableau 3). Pour les retraités, le taux de pauvreté avant redistribution s'établirait à 12,3 %. La redistribution opérée par le système sociofiscal réduit le taux de pauvreté. Pour l'ensemble de la population, il est ainsi abaissé de 7,6 points, passant à 14,6 % ; pour les retraités, il est abaissé de 3,7 points, passant à 8,7 %.

5. L'Insee estime ce taux à 9,5 % en 2019 avec une définition de la population de retraités légèrement différente (encadré 1) et une définition identique du taux de pauvreté (Guidevay et Guillaneuf, 2021).

6. Tavernier, J.-L. (dir) (2021). Fiche « Pauvreté ». Dans *France, portrait social – édition 2021*. Paris, France : Insee, coll. Insee Références.

7. Dans cette fiche, une personne est dite en situation de handicap si elle déclare « être fortement limitée, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ». Cela inclut les personnes en perte d'autonomie.

8. La mesure du niveau de vie ne tient pas compte d'un certain nombre de prestations en nature versées par les départements à destination de personnes handicapées ou en perte d'autonomie, notamment la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Par ailleurs, le champ de l'analyse ne couvre pas les retraités résidant en institution (Ehpad, etc.).

Des disparités de niveau de vie plus faibles parmi les retraités que dans l'ensemble de la population

Les retraités sont sous-représentés parmi les personnes les plus modestes et très légèrement sur-représentés parmi celles les plus aisées. En effet,

en 2019, 14 % d'entre eux ont un niveau de vie inférieur à 1 230 euros par mois (seuil en dessous duquel se situent les 20 % des Français les plus pauvres) [tableau 1]. À l'inverse, 21 % des retraités ont un niveau de vie supérieur à 2 650 euros par mois (seuil au-dessus duquel se situent les 20 %

Tableau 3 Effet de la redistribution sur le taux de pauvreté et l'intensité de la pauvreté à 60 % du niveau de vie médian en 2019, selon diverses caractéristiques

	Taux de pauvreté				Intensité de la pauvreté			
	Avant redistribution (en %)	Après redistribution (en %)	Effet de la redistribution (en points)	Effet de la redistribution en termes relatifs (en %)	Avant redistribution (en %)	Après redistribution (en %)	Effet de la redistribution (en points)	Effet de la redistribution en termes relatifs (en %)
Selon le type de ménage des personnes retraitées								
Personne seule avec ou sans enfant	20,4	14,9	-5,5	-26,9	23,9	12,5	-11,4	-47,6
Couple avec ou sans enfant, dont :	7,1	4,9	-2,2	-30,6	16,3	10,8	-5,5	-33,7
couple dont les deux membres sont retraités	6,2	3,9	-2,3	-37,5	14,7	9,7	-5,0	-34,0
Selon la tranche d'âge des personnes retraitées								
Moins de 65 ans	12,1	7,9	-4,2	-35,0	27,5	15,5	-12,0	-43,5
De 65 à moins de 70 ans	12,7	9,1	-3,6	-28,5	22,8	11,5	-11,3	-49,4
De 70 à moins de 80 ans	10,5	7,4	-3,1	-29,7	21,5	11,7	-9,8	-45,6
80 ans ou plus	15,0	10,9	-4,1	-27,1	17,1	11,0	-6,2	-35,9
Selon la situation de handicap et la perte d'autonomie des personnes retraitées¹								
Personnes non handicapées ou en perte d'autonomie	11,4	8,0	-3,5	-30,2	19,5	11,1	-8,4	-43,2
Personnes handicapées ou en perte d'autonomie ¹	20,7	12,7	-7,9	-38,4	20,0	10,8	-9,2	-46,0
Ensemble des personnes retraitées	12,3	8,7	-3,7	-29,7	21,3	11,6	-9,6	-45,3
Ensemble des personnes	22,2	14,6	-7,6	-34,3	38,5	19,7	-18,8	-48,8

1. Une personne est dite en situation de handicap si elle déclare « être fortement limitée, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ». Cela inclut les personnes en perte d'autonomie.

Note > Voir encadré 1 pour la définition des personnes retraitées. Les enfants sont définis ici comme les enfants célibataires dans le ménage, sans limite d'âge. La redistribution comprend les impôts directs et les prestations sociales non contributives.

Lecture > Avant redistribution, le taux de pauvreté des personnes retraitées vivant seules, avec ou sans enfant, calculé sur le revenu initial s'élève à 20,4 % en 2019 en France métropolitaine. Après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution, le taux de pauvreté de ces personnes calculé sur le revenu disponible s'établit à 14,9 % en 2019, soit une baisse en niveau de 5,5 points et une baisse en termes relatifs de 26,9 % par rapport à son niveau initial.

Champ > France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Hors personnes résidant en institution (Ehpad, etc.).

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, ERFS 2019 ; calculs DREES.

des Français les plus aisés). Les niveaux de vie des retraités sont moins dispersés que ceux de l'ensemble de la population. En effet, les 10 % les plus aisés ont un niveau de vie mensuel supérieur à 3 310 euros, soit un ratio⁹ 2,9 fois supérieur au niveau de vie maximal des 10 % les plus modestes (1 140 euros mensuels). Dans l'ensemble de la population, ce ratio atteint 3,4¹⁰. D'autres indicateurs corroborent que les inégalités de niveau de vie sont plus faibles parmi les retraités que dans l'ensemble de la population. Par exemple, l'indice de Gini des niveaux de vie s'élève à 0,26 parmi les retraités, et à 0,29 dans l'ensemble de la population.

En 2020, les deux principales mesures socio-fiscales qui affectent le niveau de vie des retraités sont la baisse d'impôt sur le revenu et la poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation pour la résidence principale¹¹. La baisse d'impôt sur le revenu (annoncée en juin 2019)

augmente le niveau de vie des ménages dont l'un des membres perçoit une pension de retraite, de 130 euros en moyenne sur l'année, soit de 0,5 % (encadré 3). D'autres mesures bénéficient aux retraités les plus modestes, comme la troisième revalorisation exceptionnelle, en janvier 2020, de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), portant le minimum vieillesse à 903 euros pour une personne seule et diminuant le taux de pauvreté des retraités de 0,1 point (voir fiche 25). À l'inverse, les ménages retraités ne sont que peu exposés aux mesures de réponse à la crise sanitaire et sociale que sont le recours à l'activité partielle et le versement des aides exceptionnelles aux ménages modestes (6 % des ménages dont la personne de référence ou son éventuel conjoint est retraité sont concernés par l'activité partielle, et 3 % de ces ménages ont perçu des aides exceptionnelles). ■

Encadré 3 L'effet du changement de barème de l'impôt sur le revenu en 2020 sur le niveau de vie des retraités

La loi de finances pour 2020 a instauré une baisse d'impôt sur les revenus de 2020, à travers notamment une réduction de 3 points du taux applicable à la première tranche d'imposition au barème, qui passe de 14 % à 11 %¹. Cette réforme, par définition neutre pour les foyers non imposables² (soit environ la moitié des foyers fiscaux), se traduit par une baisse des taux de prélèvement à la source dès 2020. Calibrée de façon à être également neutre pour les foyers fiscaux imposés marginalement à 41 % ou 45 % (qui représentent 1 % de l'ensemble des foyers fiscaux), la réforme induit une baisse d'impôt pour les foyers imposés marginalement à 14 % ou 30 % avant réforme. Près de la moitié (48 %) des ménages retraités (définis comme les ménages dont la personne de référence ou son éventuel conjoint est retraité) voient ainsi leur montant d'impôt baisser, de 360 euros en moyenne en 2020. Cette proportion est proche parmi les non-retraités (52 %) pour une baisse moyenne similaire (tableau ci-dessous).

Pour l'ensemble des ménages retraités, gagnants ou non, la réduction d'impôt moyenne en 2020 est de 170 euros, contre 190 euros pour les non-retraités. Compte tenu de la composition familiale, ●●●

1. Sur les revenus de 2020, le taux appliqué est de 0 % sur les revenus imposables au barème compris entre 0 et 10 084 euros (pour une personne seule), de 11 % sur la tranche de 10 084 à 25 710 euros, de 30 % entre 25 710 et 73 516 euros, et de 41 % puis 45 % au-delà. Les seuils de changement de tranche ont été légèrement abaissés entre 2019 et 2020, de 27 794 à 25 710 euros pour le début de la tranche à 30 %, et de 74 517 à 73 516 euros pour celle à 41 %.

2. C'est-à-dire ayant un prélèvement à la source nul avant la réforme.

9. Le ratio calculé correspond au rapport interdécile D9/D1.

10. *Ibid.*, fiche « Niveaux de vie ».

11. La revalorisation différenciée des pensions de retraite de base, augmentées de 0,3 % ou de 1,0 % au 1^{er} janvier 2020, en fonction du montant totale de la pension (voir fiche 4), n'est pas évaluée par le modèle Ines. Elle n'est donc pas prise en compte parmi les mesures socio-fiscales considérées ici. Le revenu initial avant redistribution inclut en effet les pensions de retraite, considérées comme des revenus primaires (au même titre que les revenus d'activité, du patrimoine ou du chômage), sur lesquels s'appliquent les mesures de redistribution opérées par le système socio-fiscal.



cette mesure conduit à une augmentation moyenne de niveau de vie de 130 euros par an au sein des ménages retraités, soit un montant un peu plus élevé que pour les non-retraités (120 euros par an), du fait d'un nombre moyen de personnes par ménage plus faible. Cette hausse correspond à une augmentation relative de 0,5 % du niveau de vie moyen, pour les ménages retraités comme pour les non-retraités.

Effets agrégés de la baisse d'impôt sur les revenus des retraités

	Ménages non retraités	Ménages retraités
Nombre de ménages (en millions)	17,7	11,5
Nombre de ménages concernés (en millions)	9,2	5,6
Parts de ménages concernés (en %)	52	48
Baisse moyenne d'impôt annuel par ménage (en euros)	-190	-170
Baisse moyenne d'impôt annuel par ménage concerné (en euros)	-360	-360
Gain moyen de niveau de vie annuel par ménage (en euros)	+120	+130
Gain moyen de niveau de vie annuel par ménage (en % du niveau de vie)	+0,5	+0,5
Gain moyen de niveau de vie annuel par ménage concerné (en euros)	+230	+260
Gain moyen de niveau de vie annuel par ménage concerné (en % du niveau de vie)	+0,7	+0,8
Effet sur le rapport interdéciles D9/D1 des ménages non retraités ou retraités	+0,01	+0,02

Note > Les ménages retraités sont les ménages dont la personne de référence ou son éventuel conjoint est retraité (*encadré 1*). Le rapport interdéciles est le rapport entre le niveau de vie plancher des 10 % de personnes les plus aisées (9^e décile) et le niveau de vie maximal des 10 % les plus modestes (1^{er} décile), parmi les ménages non retraités d'une part, et parmi les ménages retraités d'autre part.

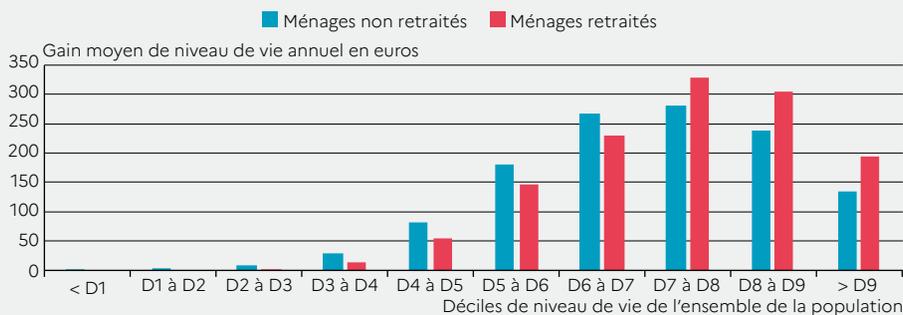
Champ > France métropolitaine, ménages ordinaires, dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2018 (actualisée en 2020) ; modèle Ines 2020, calculs DREES.

C'est entre le 7^e et le 9^e décile que le gain moyen en niveau de vie est le plus important pour les retraités, avec une hausse moyenne supérieure à 300 euros sur l'année (*graphique ci-dessous*). En deçà du 4^e décile, la quasi-totalité des retraités sont non imposables et donc non concernés par la mesure. Le gain est moins élevé pour les retraités que pour les non-retraités jusqu'au 7^e décile, et supérieur pour les ménages les plus aisés (au-delà du 7^e décile).

Au final, cette mesure accroît légèrement les inégalités. Ainsi, parmi les ménages retraités, le rapport entre le niveau de vie plancher des 10 % de personnes les plus aisées (9^e décile) et le niveau de vie maximal des 10 % les plus modestes (1^{er} décile) augmente de 0,02.

Gain moyen de niveau de vie annuel du fait de la baisse d'impôt, selon le décile de niveau de vie



Lecture > En 2020, parmi les 10 % de personnes disposant du niveau de vie le plus élevé (> D9), le gain moyen de niveau de vie annuel du fait de la réforme de l'impôt sur le revenu s'élève à 190 euros par an au sein des ménages retraités. Les déciles de niveau de vie partagent la population totale en dix sous-populations de taille égale classées par ordre croissant de niveau de vie, le niveau de vie retenu étant celui après réforme.

Champ > France métropolitaine, ménages ordinaires, dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2018 (actualisée en 2020) ; modèle Ines 2020, calculs DREES.

Pour en savoir plus

- > Données complémentaires dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>.
- > **Abbas, H.** (2020, février). Des évolutions du niveau de vie contrastées au moment du départ à la retraite. Insee, *Insee Première*, 1792.
- > **Bodier, M., Sicsic, M., Labarthe, J. (coord.)** (2021). *Les revenus et le patrimoine des ménages – édition 2021*. Paris, France : Insee, coll. Insee Références.
- > **Buresi, G., Cornuet, F.** (2020, novembre). En 2019, les inégalités et le taux de pauvreté diminueraient. Insee, *Insee Analyses*, 60.
- > **Cabannes, P.-Y., Richet-Mastain, L. (dir.)** (2021, septembre). Minima sociaux et prestations sociales – Ménages aux revenus modestes et redistribution – édition 2021. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social.
- > **Cornuet, F., Fredon, S., Paquier, F. et al.** (2020). Les réformes socio-fiscales de 2019 augmentent fortement le revenu disponible des ménages, surtout pour ceux de niveau de vie intermédiaire et ceux en emploi. Dans *France, portrait social – édition 2020*. Paris, France : Insee, coll. Insee Références.
- > **Guidevay, Y., Guillaneuf, J.** (2021, octobre). En 2019, le niveau de vie médian augmente nettement et le taux de pauvreté diminue. Insee, *Insee Première*, 1875.